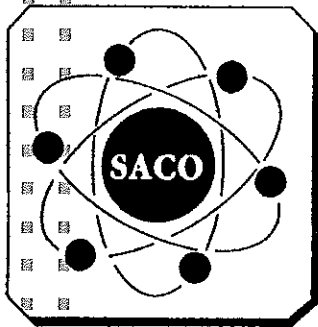


DÉPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

**RAC – TRAVAUX – SAINT
BARTHELEMY DE
SECHILLENNE
groupement de commande
– SBS/SEDI/SACO –
Tranches 2 et 3**

L'an deux mille quatorze, le 11 Février, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : J. DUSSERT, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S. GRAVIER, B. NALLET, J.COING LE FRENEY : R. VEYRAT, C. PICHOU LA GARDE : P. GANDIT, M. EYMIEUX HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OZ :R. PASSOUD, A. BEURRIER VAUJANY : A. GIEU VILLARD RECLUS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Vu Le code des Marchés Publics, institué par le décret n°2006-975 en date du 1er aout 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les modalités de constitution d'un groupement de commandes.

Monsieur le Président rappelle la réunion de la commission travaux de la Régie d'Assainissement Collectif du SACO du 8 octobre 2013 qui a permis d'actualiser avec l'ensemble des communes l'objet et la nature des travaux à réaliser en 2014.

Le Président indique également la nécessaire coordination à avoir avec les communes et les autres exploitants de réseaux enterrés afin de planifier les travaux de manière cohérente, notamment dans le cas de traversée de village et de multiplication de réseaux enterrés.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux de la Basse Romanche des tranches 2 et 3 (du pont de st Barthélémy de Séchillienne jusqu'à l'amont du village).

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Le groupement de commande serait constitué de la commune de St Barthélémy de Séchillienne, du SEDI et de la régie d'assainissement du SACO en tant que mandataire.

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention constitutive. Chaque membre du groupement pourra se retirer jusqu'au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le mandataire assure l'ensemble des opérations de sélections de co-contractants, à savoir notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- La rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Information des candidats ;
- Secrétariat du comité de sélection ;
- La rédaction du rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics ;
- Signature et notification des marchés ;
- Exécution des marchés (suivi et paiement).

Où cet exposé, Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'établissement de la convention de groupement de commande avec la régie d'assainissement collectif du SACO comme mandataire dans le cadre des travaux des tranches 2 et 3 à St Barthélemy de Séchillienne avec St Barthélemy de Séchillienne et le SEDI.

AUTORISE le Président à lancer la consultation relative à ces travaux en groupement de commande dès la convention effective

AUTORISE le Président à établir les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil général de l'Isère.

AUTORISE le Président à signer ladite convention

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 11 Février 2014



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO - Place de l'église - BP 50 - 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 - APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65